



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée - MDS

PHASE CANDIDATURES

Maître de l'ouvrage

ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Représenté par

Le directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée (SID MED)

Objet du marché

Modification des voies de roulements des portiques de manutention du Bassin MISSIESSY MY02 de la Base Navale de Toulon.

2026/SID-MED/0179

Remise des candidatures

Date et heure limite de réception : 30 juin 2026 à 15h30

Règlement de consultation – Phase candidatures

Sommaire

Article 2 – Description de l’opération.....	3
Article 3 – Condition de la consultation.....	4
Article 4 – Dossier de consultation des candidats.....	6
Article 5 – Conditions de participation.....	7
Article 6 – Composition et transmission du dossier de candidature.....	8
Article 7 – Sélection des candidatures.....	10
Article 8 – Invitation à participer à la phase offres.....	11
Article 9 – Délai de validité des offres.....	12
Article 10– Renseignements complémentaires.....	12
Article 11 – Procédure de recours.....	12
Annexe 1 : Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde	
Annexe 2 : Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »	

ARTICLE PRELIMINAIRE

En application des dispositions prévues à l'article R. 2332-11, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (**documents relatifs à la candidature**) sont transmis uniquement par voie électronique. Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement conformément aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23/07/2014 relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

L'ensemble des fichiers seront dans un seul répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis la PLACE entreprise sur Accueil /aide/Outils informatiques.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Acheteur : Ministère des Armées et des Anciens Combattants, Secrétariat Général pour l'Administration, Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée

Adresse postale du SID Méditerranée : BCRM de Toulon
Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée
Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité
Bureau achats métier
BP 71
83 800 TOULON

Adresse géographique Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée
Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité
Enceinte de la base navale de Toulon
Allée Amiral Baudin
83800 Toulon cedex 9

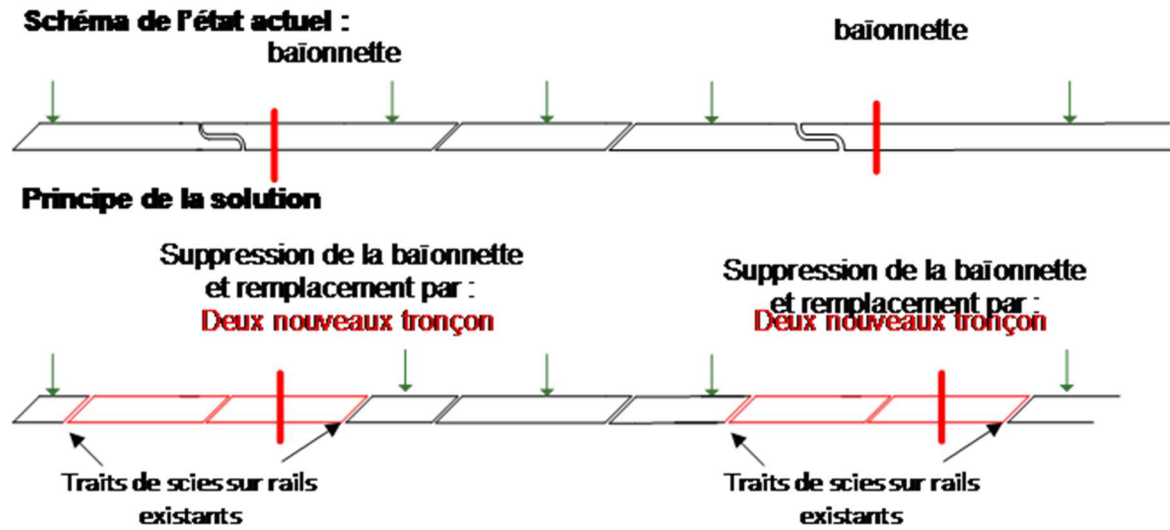
Téléphone de l'acheteur (M. Benoit CHAPAYS) : 04.22.42.45.65

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Article 2.1 – Nature de l'opération et éléments essentiels de l'opération

La manutention sur le bassin de carénage se fait à l'aide de deux portiques circulant sur des rails. Ceux-ci sont équipés de joints de dilatation pour reprendre les efforts sismiques et la dilatation thermique des rails. La maîtrise d'ouvrage souhaite apporter une modification à ces voies de roulement en supprimant des joints de type « baïonnette » par des joints obliques d'une ouverture moindre. L'objectif est de permettre une vitesse de translation supérieure des moyens de manutention. Les travaux consistent donc dans la découpe et la dépose de portions de rails autour de ces joints baïonnette et leur remplacement par des sections de rails à découpe oblique. A titre indicatif, il y a 12 baïonnettes à supprimer selon le principe général suivant :



Spécification des travaux sur la zone Missiessy du bassin MY02 :

Les travaux sur site sont conditionnés à la validation étatique des modalités de sûreté travaux considérés à moins de 5 mètres d'installations existantes concourant à la sûreté nucléaire. Le Titulaire a en charge d'assurer la protection de ces ouvrages et des équipements alentour par des mesures techniques et/ou organisationnelles. Le CCTP précisera le contenu attendu pour l'élaboration du dossier de sûreté des travaux (DST) qui peut être décrit comme un mode opératoire qui précise en sus les mesures prise pour éviter tout dommage sur les installations environnantes et identifiées comme concourant à une fonction de sûreté nucléaire.

Les rails des portiques sont situés à environ 3m de hauteur par rapport à la voirie, supportés par des structures en béton armé, et situé à plus de 10mètres du fond du bassin. En dehors de coursives permettant de circuler à pieds le long des rails, la zone des rails des portiques de manutention ne possède pas de protection collective et personnelle. Les protections durant la phase du chantier sont à la charge du Titulaire. Le Titulaire devra également s'intégrer dans le PPSPS de la zone.

Le bassin MY02 étant en service et utilisé pour la maintenance des navires de la Marine Nationale, les travaux devront impérativement être réalisés entre deux maintenances. Si la totalité des travaux ne peut pas être réalisée dans cet intervalle, le titulaire ne devra pas laisser de voie de roulement ouverte. Un planning prévisionnel de disponibilité du bassin sera transmis avec le dossier de consultation des entreprises pour l'élaboration de l'offre.

Article 2.2 – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2027

La durée globale d'exécution est estimée à 18 mois.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 – Etendue et mode de la consultation

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre III de la deuxième partie du code de la commande publique (CCP).

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2320-1, L. 2323-1 et R. 2323-1 du code de la commande publique.

Article 3.2 – Type et forme de contrat

La présente procédure adaptée est un marché à quantité fixe.

Article 3.3 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV : 45234000-6 - Travaux de construction de voies ferrées et de systèmes de transport par câble.

Article 3.4 - Le Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, par délégation de l'ingénieur général de 2ème classe Pierre-Jean RONDEAU directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée, est l'ingénieur en chef de 1ère classe Dominique MENEUST, chef de la division ASB du SID méditerranée.

Article 3.5 - Types de prestations et CCAG applicable

La procédure a trait à la passation d'un marché de travaux.

Le CCAG applicable est celui relatif aux marchés publics de travaux (arrêté du 30 mars 2021).

Article 3.6 - Décomposition en lots, tranches et parties techniques

3.6.1- Décomposition en lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

3.6.2- Décomposition en postes

Les prestations attendues constituent une prestation globale et forfaitaire.

Le détail des prix sera demandé dans le dossier de consultation des entreprises.

3.6.3- Décomposition en parties techniques :

Sans objet.

Article 3.7 - Délai(s) d'exécution

La durée globale d'exécution du marché est estimée à **18 mois**.

Article 3.8 – Variantes

Sans objet.

Article 3.9 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

Article 3.10 - Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement du marché : le marché est financé sur le budget de l'Etat ;
- Prix du marché : Les prix sont révisables ;
- Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement ;
- Délais de paiement : le délai global de paiement fixé au marché ne peut être supérieur à 30 jours, conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique. Il est indépendant de la durée contractuelle d'exécution du marché.

Article 3.11 – Information sur les accès

Tout accès à la base navale de Toulon doit faire l'objet d'une demande d'accès.

La décision d'octroi d'un titre d'accès **relève de l'autorité militaire responsable du site**, sur la base d'une enquête administrative fondée sur l'arrêté du 09/08/2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 relative à la protection du secret de la défense nationale et l'arrêté du 27/08/2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection de l'information et des données.

Conformément à la réglementation en vigueur tout accès sur une emprise militaire supérieure à 2 mois (demande d'accès permanent) nécessite obligatoirement une enquête de sécurité préalable (le « contrôle primaire ») réalisée par le service enquêteur du ministère des armées.

Il est précisé que l'autorisation individuelle d'accès à délivrer à chaque membre du personnel de l'entreprise, le cas échéant après enquête de sécurité, est nécessaire pour toute visite des lieux et qu'il appartient aux candidats de prendre leurs dispositions en conséquence.

L'enquête administrative (contrôle primaire) à laquelle doit être soumise **toute personne (titulaire, sous-traitants, cotraitants) appelée à pénétrer dans l'enceinte militaire** à l'intérieur de laquelle seront exécutés les travaux nécessite le dépôt de fiches de renseignements **avant toute demande d'accès. Le modèle de contrôle primaire, ainsi que ses consignes de remplissage seront fournis par le responsable de l'opération.**

Le délai de traitement des accès peut varier en fonction des délais de traitement du service enquêteur désigné. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation quant à un éventuel retard de délivrance des autorisations d'accès qui peuvent varier en fonction des délais de traitement du service en enquêteur désigné dans l'arrêté du 09/08/2021 et l'arrêté du 27/08/2025 précédemment cités. Il est précisé que les conditions d'accès des étrangers et le délai de délivrance des autorisations sont aléatoires non seulement du fait des éléments précédemment cités mais également de par le contexte géopolitique international.

L'accès à la base navale de Toulon ne sera autorisé que sous réserve d'un contrôle élémentaire validé.

L'autorisation accordée aux travailleurs étrangers d'accéder au site sera obligatoirement soumise à son accompagnement par un personnel de nationalité française appartenant à l'entreprise titulaire du marché ou à un de ses sous-traitants. Ce personnel devra impérativement avoir préalablement fait l'objet d'une enquête administrative (contrôle primaire), prévue dans l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexé à l'arrêté du 09 août 2021, à l'issue de laquelle le service enquêteur compétent aura émis un résultat sans objections.

La demande de délégation d'accompagnement ne pourra être initiée qu'une fois l'enquête administrative (contrôle primaire) terminée. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en invoquant un avis négatif de contrôle primaire ou un délai de procuration de la délégation de conduite incompatible avec son planning prévisionnel.

En complément de ses missions, le titulaire du présent marché sera chargé de collecter, vérifier et transmettre les renseignements demandés par l'administration à toutes les entreprises et leurs sous-traitants.

Les demandes pour l'autorisation d'accès au plan d'eau militaire de la base navale de Toulon, ainsi que l'autorisation de plongée seront effectuées auprès du conducteur d'opérations dans les délais précisés dans les documents contractuels du marché.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATS

Article 4.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte le présent règlement.

La présente consultation est au stade de la phase de sélection des candidatures, les documents de consultation (AE, CCTP, CCAP, ...) ne sont donc pas téléchargeables, ils seront transmis ultérieurement aux candidats admis.

Article 4.2 – Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des plis.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4.3 – Demandes de clarification

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

Article 4.4 – Visite du site

Il n'y a pas de visite de site prévue en phase candidatures.

Article 4.5 – Assistance mise à disposition des entreprises sur la PLACE

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son pli.

Les paramètres à prendre en compte par le candidat sont les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet. Ces paramètres peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les entreprises se trouvant dans des zones où des problèmes de débit se posent devront anticiper les remises de leurs plis en prenant suffisamment de marge de sécurité pour que le pli parvienne dans les délais.

Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme PLACE. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Guides d'utilisation

Des guides d'utilisation et des films d'autoformation sont disponibles dans la rubrique « Aide » sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site au bas de l'écran.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2342-12 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale. Les justificatifs de candidature sont à fournir le cas échéant par chacun des membres du groupement.

Article 5.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Article 5.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement d'opérateurs économiques

Article 5.2.1 – Forme du groupement

La forme des groupements est imposée. Ils seront conjoints (mandataire solidaire) exclusivement.

En cas de groupements, ces derniers pourront être modifiés après agrément des candidatures et jusqu'à la remise de l'offre initiale selon les dispositions de l'article R.2342-13 du CCP.

Article 5.2.2 – Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2342-2 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Le mandataire sera solidaire.

Article 5.2.3 – Candidatures multiples

Un candidat peut se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un candidat peut se présenter en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 5.2.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2342-2 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Article 5.3 – Capacités juridiques

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2341-1 à L2341-6 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Article 5.4 – Capacités économiques et financières

Article 5.4.1 – Garanties économiques et financières

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché, rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Article 5.4.2 – Assurances pour les risques professionnels

Conformément à l'article R. 2343-3 2° du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exécution des travaux d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la réalisation des travaux.

Article 5.5 – Capacités techniques et professionnelles

Article 5.5.1 – Références exigées

Le candidat fournira impérativement les références qu'il aura identifiées afin de répondre aux prestations du marché.

Article 5.5.2 – Moyens humains

Le candidat devra présenter des moyens humains adaptés.

Le mandataire et chaque cotraitant joindront les titres d'études et professionnels de leurs cadres, et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celles du marché. Le groupement s'attachera à présenter des moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences des travaux à effectuer.

Article 5.5.3 – Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché. Elles se concrétisent par la présentation de références réalisées ou en cours ces 5 dernières années sur des opérations de nature et de complexité équivalente.

Les références présentées doivent se rapporter à des opérations en cours ou livrées. Si elles ont été livrées, elles doivent dater de moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux.

Les certificats de capacités réalisés par des maîtres d'ouvrages, évaluant la qualité des travaux réalisés, devront être joints pour chacune des références livrées.

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de contacter les personnes identifiées dans les certificats de capacités pour s'assurer de la véracité des informations transmises.

Article 5.5.4 – Moyens matériels

Le candidat devra présenter des moyens matériels adaptés pour la réalisation des travaux.

Le mandataire et chaque cotraitant joindront les matériels en propre. Le groupement s'attachera à présenter des moyens matériels en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences des travaux à effectuer.

ARTICLE 6 – COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 6.1 – Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'ensemble de ces documents sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement.

Le dossier de candidature sera composé des documents suivants :

➤ **Documents à fournir démontrant l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle**

- le formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), renseigné ou équivalent, établi par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;

➤ **Documents à fournir démontrant les capacités économiques et financières du candidat**

- le **formulaire DC2** téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), renseigné ou équivalent.
- **le chiffres d'affaires** des trois dernières années ;

L'ensemble de ces documents sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement.

➤ **Documents à fournir démontrant les capacités techniques et professionnelles du candidat**

- **Copie de l'assurance** pour risques professionnels d'un niveau adapté au marché ;
- **L'effectif moyen** annuel détaillé ;
- **La liste des moyens** en matériels dont disposera le candidat pour la réalisation du marché ;
- **La liste des prestations exécutées au cours des 5 dernières années** assorties d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes, portant sur les travaux terrestres (travaux publics ou industriels ferroviaires) ou sur des prestations impliquant des contraintes de sûreté nucléaire.
- **Les certificats, attestations de formation et permis** indiqués à l'article 5.5.3 du présent document.

➤ **Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » et une attestation d'homologation du SI**

Des documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » seront remis aux candidats sélectionnés dans le cadre de cette consultation.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du présent marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection.

Cet engagement se matérialise par la remise de l'attestation intitulée « Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte ».

Ce document est en annexe 2 du présent règlement de consultation, il est à compléter, à parapher et à signer. Il est transmis avec les pièces de candidatures demandées dans de cette consultation.

Le candidat fournit également une attestation d'homologation de son système d'information signée par l'autorité d'homologation de l'entreprise ou la preuve d'une démarche d'initialisation de la demande d'homologation de sécurité.

Les candidats n'ayant pas remis cet engagement, dûment renseigné, paraphé page par page, et signé, verront leur candidature éliminée.

Article 6.2 – Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R. 2343-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés au présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un

organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

Article 6.3 – Modalités de dépôt des candidatures

En conformité avec l'article R2351-6 du code de la commande publique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouvert le dernier pli reçu sur support matériel ou dématérialisé, par le représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans les conditions particulières suivantes :

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde sont détaillées dans l'annexe 1 du présent règlement.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 6.4 – Date limite de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le **30 juin 2026 à 15h30**.

ARTICLE 7 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Article 7.1 – Recevabilité des candidatures

Les candidatures reçues hors-délai sont éliminées en application de l'article R.2343-2 du code de la commande publique.

L'acheteur procédera à l'analyse des candidatures en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation.

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

- Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle.
- L'acheteur vérifie que les candidats :
 - n'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Conformément à l'article L. 2341-6 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion mentionnées précitées, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

Article 7.2 – Examen des candidatures et critères de sélection

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **5 jours**.

Les candidatures recevables seront examinées et classées sur le fondement des critères suivants :

- Moyens humains et matériels envisagés pour la réalisation des travaux **(25 points)** ;
- Moyens humains et matériels envisagés pour les études d'exécution, la gestion documentaire et le suivi de la qualité **(25 points)** ;
- Références des 3 dernières années en travaux ferroviaires **(25 points)** ;
- Références pertinentes de travaux et études réalisés dans un milieu industriel ou nucléaire **(25 points)** ;

Les candidats satisfaisants à la recevabilité et l'examen de candidature seront admis et invités à participer à la phase offre.

En application des dispositions de l'article R.2342-9 du code de la commande publique, le nombre de candidats invités afin de pouvoir présenter leur offre est limité à trois (3).

L'acheteur informe les candidats non retenus avant de transmettre l'invitation pour la phase offre aux candidats admis.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète pourra être écartée.

ARTICLE 8 – INVITATION À PARTICIPER A LA PHASE OFFRES

Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats admis, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer et à télécharger le DCE de la phase offre et les informant de la date et l'heure limite de remise des offres.

L'invitation à participer précisera également les modalités d'accès au dossier de consultation.

Le règlement de la consultation, en phase offre, précisera les modalités de remise et de jugement des offres.

Les **critères d'attribution** seront les suivants :

- **Prix : 60 %**
- **Valeur technique : 40%**

Il sera demandé à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification, les preuves qu'il ne se trouve pas dans un des cas de motifs d'exclusion. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires. Les preuves demandées sont les suivantes :

- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique une déclaration sur l'honneur.
- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, la production de son numéro unique d'identification ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

L'attributaire pressenti fournira également :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres initiales.

ARTICLE 10– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre administratif : M. Benoit CHAPAYS
Coordonnées de l'acheteur désigné : 04.22.42.45.65

ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS

Article 11.1 - Recours contentieux

Dès qu'il a fait son choix, le Pouvoir Adjudicateur avise, par courrier via la PLACE, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ainsi que des voies et délais de recours. Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :
Le tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930
Télécopie : 0494427989
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930
Télécopie : 0494427989
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Après de lui, différents recours sont possibles :

➤ Référé précontractuel :

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

➤ Référé contractuel :

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

➤ Recours de plein contentieux :

Sur le fondement de la jurisprudence « Département de Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014, il permet, aux concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif ainsi qu'aux tiers au contrat, de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses ainsi que les actes détachables préalables à sa conclusion.

Le recours doit être effectué devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat. Le recours de plein contentieux peut être assorti d'un référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du code de justice administrative.

➤ Recours pour excès de pouvoir :

Les clauses réglementaires du contrat et la décision d'abandon de procédure sont susceptibles d'être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir dans un délai de DEUX (2) MOIS en application de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 11.2 – Comité consultatif de règlement amiable des litiges

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

ANNEXE 1

Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde

Au titre de l'article R. 2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique (Ex. clé USB).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

<p>Nom de la société - SIRET</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE POUR :</p> <p>BNT – Modification rail portiques bassin MY02</p> <p>Projet n°: 2026/SID-MED/0179</p> <p>NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p>

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé ou par transporteur avant la dates et heure limite de remise des offres à l'adresse géographique suivante :

Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée – Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité– Allée Amiral BAUDIN – (située dans l'enceinte de la base navale de Toulon). Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le vendredi de 8h à 11h30

ATTENTION : Une demande d'accès dans la base doit être demandée au moins cinq jours ouvrables à l'avance au :

- téléphone : 04 22 42 73 47 ou 04 22 42 33 62,
- mail : sid-mediterranee-sdac.secretaire.fct@intradef.gouv.fr.

L'accès des étrangers est soumis à des délais étendus à faire préciser aux numéros ci-avant.

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous et parvenir avant ces mêmes date et heure limites de remise des plis :

BCRM de Toulon – SID MED - BP N° 71 - 83 800 Toulon Cedex 9

Les copies qui seraient transmises ou déposées après les dates et heures limites de réception des plis seront renvoyées à leurs auteurs.

ANNEXE 2

Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »

Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » transmis par l'acheteur public dans le cadre de la procédure référencée 2026/SID-MED/0179

(Ce document doit être remis signé avec le dossier de candidature ; il n'engagera que les sociétés retenues pour la phase de remise des offres)

La société¹ _____

[Indiquer le nom commercial, la dénomination sociale et l'adresse du candidat] [appelée « le candidat» dans la suite du texte]

Candidat à la consultation référencée 2026/SID-MED/0179

Représentée par _____

[Indiquer le nom, prénom et qualité du signataire, habilitée à représenter la société]

1. Le candidat reconnaît que les informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » listés en l'annexe du règlement de la consultation qui lui sera remis en cas d'admission de sa candidature, ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du présent marché.

2. Le candidat s'engage :

- à ne pas divulguer, par quelque moyen que ce soit, les informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » à des personnes physiques ou morales n'ayant pas le besoin d'en connaître pour la remise de son offre ;
- à obtenir des éventuels opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance pour la présente consultation, un engagement identique au présent engagement ;
- à ne pas rendre publics ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », sauf autorisation expresse et écrite de l'acheteur public ;
- à faire preuve de rigueur dans la gestion des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » à traiter ;
- à informer les personnes ayant accès, dans le cadre de la présente procédure, à ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », qu'elles devront se conformer strictement aux règles de protection figurant dans le présent engagement.

3. Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des obligations décrites dans le présent engagement même après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public.

4. Le candidat reconnaît être dûment informé des responsabilités et obligations qui l'incombent et reconnaît avoir pris connaissance des textes suivants :

¹ En cas de cotraitance, autant d'engagement signé que de cotraitant.

- au titre de la protection des intérêts fondamentaux de la nation et plus particulièrement au titre des dispositions des articles 410-3 et suivants du code pénal relatives à l'espionnage et à la trahison et aux atteintes au secret de la défense nationale ;
- l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de ladite instruction², notamment son paragraphe 1.4.3, ainsi que son annexe 1 ;
- l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J)³.

5. Le candidat s'engage à transmettre des documents et supports portant la mention « Diffusion restreinte » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8.**, uniquement :

- à l'intérieur de ses locaux sous enveloppe ou par personne désignée par le titulaire ;
- vers l'extérieur :
 - o sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Diffusion Restreinte » et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;
 - o et par voie postale en France métropolitaine vers les départements, régions ou collectivités d'outre-mer, par un moyen garantissant la bonne réception du document ;
 - o ou par voie postale, vers l'étranger, par un moyen garantissant la bonne réception du document sauf si ces documents portent également la mention « Spécial France » ; les documents portant la mention « Spécial France » ne peuvent sortir des frontières du territoire que par valise diplomatique.

6. Pour le traitement, le stockage ou la transmission des informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte », le candidat s'engage à utiliser uniquement des systèmes d'information qui ont fait l'objet d'une homologation de sécurité (par exemple, pour la transmission, en ayant recours à un logiciel de type ACID cryptofiler) conformément à l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J).

Le candidat fournit également une attestation d'homologation de son système d'information signée par l'autorité d'homologation de l'entreprise ou la preuve d'une démarche d'initialisation de la demande d'homologation de sécurité. Aucun document portant la mention « Diffusion Restreinte » ne sera transmis par voie dématérialisée en l'absence de ces documents.

7. Le candidat s'engage :

- à ce que les documents et supports qui seront listés en annexe du règlement de la consultation et portant la mention « Diffusion Restreinte » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8.**, ne soient détenus que par des personnels qui ont été préalablement nommément désignés par le candidat. La liste et l'identité des personnes concernées sont tenues à jour de manière permanente par le candidat et communiquées par ce dernier au représentant du pouvoir adjudicateur sur simple demande ;
- à ce que les documents et supports qui seront listés en annexe du règlement de la consultation et portant la mention « Diffusion Restreinte », leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8.**, soient conservés dans des meubles fermant à clés jusqu'à, soit leur destruction dans les conditions du paragraphe **9.**, soit la notification du marché dans les conditions du paragraphe **10.**

² Disponible sur le site Légifrance.

³ Disponible sur le site Légifrance.

8. La reproduction, y compris l'impression papier et la copie à partir de support informatique, des documents et supports qui seront listés en annexe du règlement de la consultation et portant la mention « Diffusion Restreinte », doit être limitée au strict nécessaire.

9. S'il est informé par l'acheteur public que sa candidature ou son offre n'a pas été retenue ou que la procédure est classée sans suite ou fait l'objet d'une infructuosité, le candidat s'engage à :

- détruire les documents et supports qui seront listés en annexe du règlement de la consultation et identifiés par la mention « Diffusion Restreinte » et la totalité des éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8.** (y compris, le cas échéant, à exiger la destruction de celles réalisées par les opérateurs économiques auxquels il a envisagé de recourir soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance) ;
- effacer toutes les versions informatiques de ces documents et supports en ayant recours à des produits de sécurité homologués par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) du type logiciel ACID cryptofiler ;

10. Si le candidat a été informé par l'acheteur public que son offre a été retenue, il s'engage à mettre en œuvre les dispositions du présent engagement jusqu'à la notification du marché, date à compter de laquelle se substitueront les dispositions figurant au marché.

Date :

Nom, Prénom, Fonction :

Adresse courriel **personnelle** :

Identifiant du logiciel de type ACID cryptofiler, le cas échéant :

Signature :